

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS16

présenté par

M. Frappé et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« une information claire et lisible relative aux »

les mots :

« l'identité professionnelle de l'ensemble des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir l'information communiquée auprès du public lors de leur venue dans les centres médicaux. L'identité professionnelle correspond au nom, prénom et fonction des médecins exerçants au sein des centres de santé.